SYNDICAT National FORCE OUVRIÈRE des Lycées et Collèges
Aux adhérents et sympathisants du SN-FO-LC 60

Le serveur des mutations intra dans l'académie d'Amiens ouvre **vendredi 20 mars 2020 à 14h**.
La période de saisie doit se faire entre le **vendredi 20 mars 2020 (14h) et le vendredi 03 avril 2020 (12h)** via **IPROF** (se connecter au portail puis à gauche "Gestion des personnels" et en haut à droite "I-PROF Enseignant"). Une fois sur **I-PROF**, cliquer sur "Les Services" puis tout en haut "SIAM".
Les candidats arrivant dans l'académie d'Amiens doivent se connecter via leur **IPROF de leur académie d'origine**.

Prenez contact avec nous : un dialogue est indispensable pour nous aider à faire le diagnostic de votre situation et vous aider à élaborer la stratégie la mieux adaptée.

Contactez-nous pour toute question.

Compte tenu du contexte actuel, nous ne pouvons pas comme les années précédentes organiser des permanences au sein des établissements. Par conséquent, si vous avez des questions, le plus simple est de nous contacter par mail à snfolcoise@gmail.com ou de nous appeler :

Secteur de BEAUVAIS	Secteur de COMPIEGNE	Secteur de CREIL
David POTIER **06 87 04 21 12**	Sylvie CHOROWICZ **06 22 44 88 48**	Hélène MATHE **06 77 31 96 11** Emmanuel LEROY **06 82 32 81 04**

En pièces jointes, pour vous aider et vous assurer notre suivi de votre dossier :

- La fiche syndicale, à renvoyer de préférence au format numérique (le pdf peut être rempli directement ou imprimé, rempli à la main puis numérisé) à snfolcoise@gmail.com.
En cas de difficulté, vous pouvez nous l'envoyer au format papier à l'adresse SNFOLC Oise - 5 rue Hippolyte Bottier - 60200 Compiègne.

Cette fiche est essentielle

Avec la loi de transformation de la Fonction Publique, les CAPA ne siègent plus sur les questions relatives au mouvement. Nous n'aurons donc aucune communication du rectorat sur votre dossier et ne pourrons pas, comme nous le faisions, vérifier que la logique de vos vœux optimise votre demande de mutation.

Renvoyez nous cette fiche pour permettre d'avoir connaissance de votre demande et de vérifier l'ordre de vos vœux.
A nouvelle loi exige aussi que nous soyons mandatés pour intervenir sur un dossier.
C'est la fiche mutation qui permet de nous mandater.

- Un bulletin d'adhésion de l'Oise pour l'année 2020 si vous n'êtes pas encore à jour de vos cotisations.

- Des documents concernant les TZR (voir rappel ci-dessous) et les collègues en mesure de carte scolaire.

Rappel pour les TZR :

Pensez à rentrer vos préférences sur le serveur SIAM pendant son ouverture (pour la phase d'ajustement des TZR).

Le vendredi 14 février avait lieu au rectorat un groupe de travail de redéfinition des périmètres des Zones de Remplacement (ZR) de l'Académie d'Amiens.

Disciplines concernées :
Lycées et collèges : Sciences Physique-chimie, Documentation, Lettres classiques, Technologie, Éducation musicale, Arts plastiques, Eco-gestion (les 3 options)
Lycées professionnels : Lettres-histoire, Lettres-anglais, Maths-physique, Vente; GA

Pour les collègues des disciplines concernées, c'est une dégradation considérable de leurs conditions de travail.

Concrètement, cela se traduit par la suppression des ZRE (ZR Beauvais, ZR Creil, ZR Compiègne) pour les collègues TZR de ces zones qui subissent donc une Mesure de Carte Scolaire (MCS) afin de les faire arriver désormais dans la ZR départementale OISE.

Selon la circulaire du 10 février 2020 sur les MCS, les personnels victimes d'une MCS doivent faire des vœux bonifiés et peuvent formuler des vœux personnels.

Derrière les objectifs de l'administration (meilleure utilisation des TZR, meilleure utilisation de l'argent public) il faut bien voir une démarche comptable à l'heure de suppressions de postes massives par le gouvernement, qui frappent notre académie. **Ainsi, l'administration a proposé de faire passer les disciplines citées du groupe 1 dans le groupe 2.**

Les collègues TZR de ces disciplines, perdent leur poste : ZR Compiègne, ZR Beauvais ou ZR Creil/CLermont, ce qui rend leur participation au mouvement intra-académique obligatoire.

Les règles pour une mesure de carte scolaire :

Les vœux bonifiés.

Vœu 1. La zone de remplacement ayant fait l'objet de la suppression (vœu ZRE): 3000 points
Vœu 2. Toute zone de remplacement de l'académie (vœu ZRA) : 1500 points
Vœu 3. Tout poste en établissement dans la commune correspondant à la commune pivot * de la ZRE actuelle (vœu COM) : 1500 points (pas obligatoire) **
Vœu 4. Tout poste en établissement de l'académie (vœu ACA) : 1500 points (pas obligatoire) **

* Les communes pivots seront précisées en annexe 1 et 2. **(voir pièces jointes)**
**Pour bénéficier des priorités liées à une mesure de carte scolaire en établissement, les personnels ne doivent exclure aucun type d'établissement, à l'exception des professeurs agrégés qui peuvent ne demander que des lycées.

Les vœux départementaux correspondants à la zone de remplacement ayant fait l'objet de la suppression (vœu ZRD et DPT) ne devront plus être saisis. En cas de formulation, ils seront considérés comme un vœu personnel.
La cohérence des vœux doit être respectée (ne pas saisir le vœu ACA avant le vœu COM par ex).

Les vœux personnels.

Les personnels qui font l'objet d'une mesure de carte scolaire peuvent émettre des vœux personnels. Ils peuvent être positionnés avant, après ou entre les vœux bonifiés

ATTENTION !

1.Un agent muté sur un vœu bonifié conserve le maintien de l'ancienneté de poste.
2. Un agent muté sur un vœu personnel ne conserve pas le maintien de l'ancienneté de poste.
3. Les RAD seront normalement gardés mais il pourrait arriver que cela ne soit pas le cas dans quelques situations selon l'administration.
4. Les TZR pourront désormais formuler jusqu'à 10 vœux préférentiels au lieu de 5.